

dent, [mise au bureau de poste, et approuvé par les deux tiers de leurs suffrages écrits. Les suffrages remis au Président après l'espace de deux mois à dater de l'envoi de la dite circulaire, sont considérés comme non avenus."

ADMISSION, DEVOIRS ET EXCLUSION DES MEMBRES.

4. " Tout prêtre qui veut devenir membre de la Société doit demander son admission dans les dix années qui suivent son ordination à moins qu'il n'ait été empêché de le faire par son agrégation à quelque communauté, tel que pourvu par la Règle 2, ou qu'il ait résidé dans un diocèse étranger." Il signe la formule suivante, et l'adresse au Président ou au Secrétaire :

" Je soussigné N. N. prêtre (son titre ou ses fonctions), prie MM. les Procureurs de la Société Ecclésiastique de Saint-Michel de m'admettre comme membre de la dite Société, et, si je suis admis, je m'engage par les présentes à me conformer en tout aux règles de la dite Société, tant à celles qui existent déjà qu'à celles qui seront adoptées à l'avenir.

" Date.....Signature."

5. Il ne devient membre de la Société, que lorsque sa demande a été agréée par la majorité des Procureurs, soit dans une assemblée, soit par réponses écrites : (" dans ce dernier cas, la demande doit être expédiée par la poste, et il doit y être répondu dans le délai prescrit par la règle 3") et qu'il a payé le cinquième de tous les revenus ecclésiastiques qu'il a perçus depuis qu'il exerce le saint ministère, " ou celui du traitement attaché à la fonction qu'il a remplie du consentement de son évêque. Il n'est pas permis de

faire t
prêtre,
la Soci
vent so
fait rap

6. U
n'y peu
aux de
qu'il au
Société

7. L
Juillet.
perçus
mier o
fonctio
est ci-d

8. P
tout c
ecclési
ce soi
naires,
ou aut
maison
ou l'us
consid
public
fin tou
obten
la Pro
que a
servic
reven
" exc